



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier,
Arrêté n°20230002-voirie-bacaer-emménagement-rue du portail

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'occupation du domaine public du 9 janvier 2023 de Mme Valérie Bacaër, 4 Rue de l'Eglise à Valros,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

Mme Valérie Bacaër et/ou son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie dans la Rue du Portail, La Rue Carré et la Rue de l'église dans la période du 30 janvier au 20 février 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Mme Valérie Bacaër et/ou son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 4 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 5 - Infractions.

Néant.

Article 6 - Exécution.

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, la brigade de gendarmerie compétente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.